



PREFECTURE DE L'OISE



SITTEUR

Syndicat intercommunal pour le transport et le traitement
des eaux usées de la région de Pont Sainte Maxence



Renouvellement de l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement



ANALYSE ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 2/3

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du mardi 3 novembre 2020 au jeudi 3 décembre 2020
Enquête N° 20000082/80

RAPPORT établi par Augustin FERTE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ANALYSE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

1- CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	3
2 - ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	4
2.1 -Analyse du dossier d'enquête publique	4
2.2 -Avis sollicités	10
2 .3- Observations du public	11
3 AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	11

L'ensemble des informations générales concernant cette enquête publique figure dans le rapport n° 1/3. Dans ce document, figurent uniquement les éléments relatifs à l'analyse, aux avis et aux conclusions motivés du commissaire enquêteur.

RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE /

Le « Syndicat intercommunal pour le transport et le traitement des eaux usées de la région de Pont Sainte Maxence » (SITTEUR) a présenté, en date du 25 janvier 2019, une demande de renouvellement de l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement de Pont-Sainte-Maxence.

Conformément

- aux articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques (Régime d'autorisation ou de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités entraînant (notamment) des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects) et
- à l'article R 214-1 du code de l'environnement (nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à déclaration ou autorisation),

La station d'épuration du SITTEUR et les 3 déversoirs d'orages relèvent des 2 rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

- **2.1.1 Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement** devant traiter une charge brute de pollution organique supérieur à 600 kg de DBO5
- **2.1.2.0 Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées** destiné à collecter un flux de polluant journalier entre 12 et 600 kg de DBO5 (déclaration) et supérieur à 600 kg de DBO5 (autorisation).

Le SITTEUR de Pont-Sainte-Maxence a mandaté la société IXSANE pour rédiger le dossier d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA).

Conformément à l'article 214.4, du code de l'environnement, précisant que « *L'autorisation est accordée après enquête publique et, le cas échéant, pour une durée déterminée.* », l'organisation d'une enquête publique, préalablement au renouvellement de cette autorisation préfectorale, est nécessaire.

1 CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Les principales caractéristiques du système d'assainissement sont les suivantes :

- Capacité station épuration : 40 000 habitants
- Volume traité : 28 000 habitants – 13 communes (11 communes de la Communauté de communes du Pays d'Oise et Halatte et 2 communes de la Communauté de communes de la Vallée dorée).
- Principale commune Pont Ste Maxence : 12 669 habitants (45% de la population et 45% des branchements)
- Réseau assainissement de collecte des eaux usées et pluviales : 84% de type séparatif (104 414 ml); 16% unitaire (20 363 ml)
- Population raccordée en 2018 : 27 964 habitants
- Pour 10 634 branchements, soit 2,6 habitants par branchement.

Les atouts et les points forts de la station d'épuration :

Les 4 éléments suivants constituent les principaux atouts de la station d'épuration de Pont – Brenouille :

- Anticipation de l'évolution démographique, avec une capacité supérieure aux besoins, permettant de réceptionner les eaux usées des nouveaux habitants,
- Outils pédagogiques et parcours de visite pour l'accueil de scolaires et de groupes,
- Traitement des boues par une serre solaire assurant le séchage des boues et réduisant le tonnage à transporter,
- Désodorisant biologique limitant l'émission d'odeurs.

Observations du commissaire enquêteur :

Il s'agit dans tous les cas de procédés particulièrement innovants à la date de réalisation de la station en 2006- -2007.

2 ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2.1 -Analyse du dossier d'enquête publique

La présente demande de renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'assainissement de PONT SAINTE MAXENCE n'entraîne aucune modification dans l'organisation et le fonctionnement du réseau de collecte et de la station d'épuration.

Le dossier d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), rédigé par la société IXASNE est très complet. Après avoir rappelé le contexte du SITTEUR, il est constitué des 3 parties suivantes :

- Un descriptif de l'organisation du système d'assainissement, des processus de contrôle par le biais de l'auto surveillance des réseaux et de la station d'épuration et les bilans des mesures de contrôle sur les années 2015, 2016 et 2017.
- Une analyse et une évaluation des incidences environnementales sur la base d'un état initial et d'une analyse des incidences sur les milieux naturels.
- Une présentation des mesures compensatoires et d'accompagnement et des moyens d'entretien et de surveillance.

1) Les processus de contrôle du fonctionnement des réseaux et de la station d'épuration :

Entretien du système d'assainissement

- De façon régulière et préventive (visites des réseaux d'assainissement, curages réguliers et préventifs, curage des ouvrages particuliers, curage régulier des points noirs du réseau) ;
- Réalisation régulière d'inspections télévisées permettant la connaissance de l'état du réseau, la localisation des intrusions d'eaux claires parasites et la définition d'un programme de travaux ;
- Maintenance de la station assurée par le délégataire au moyen, notamment de vidanges et de contrôles électriques ...

Processus de contrôle et de surveillance :

Le contrôle est basé sur un système d'auto surveillance dont les principes et intérêts sont les suivants :

- Vérifier, en continu, l'adéquation entre les objectifs fixés et les résultats obtenus,
- Limiter les contrôles directs de la police de l'eau,
- Disposer de données sur le fonctionnement des systèmes d'assainissement.

La surveillance du système s'effectue à deux niveaux :

- Niveau environnemental : rejets pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau de l'Oise,
- Niveau sanitaire : suivi de 3 déversoirs d'orage et des rejets de la station d'épuration.

2) Les éléments essentiels des bilans de 2015, 2016 et 2017 :

1) Niveau sanitaire : suivi de 3 déversoirs d'orage + rejet de la station d'épuration

Deux déversoirs d'orage faisant l'objet d'une charge polluante comprise entre 120 et 600 kg de DB05/jour sont soumis à surveillance (Déversoir quai Chatelain et déversoir quai Deschamps).

- Le déversoir d'orage Chatelain a dépassé de 3 déversements en 2015 l'objectif fixé à 20 maximum par an ;
- Le déversoir d'orage Deschamps a dépassé de 1 déversement en 2016 l'objectif fixé à 20 maximum par an.

Concernant le volume journalier en entrée de la station d'épuration, aucun dépassement de capacité nominale n'a été observé que ce soit par temps sec (7 200 m³/j) ou par temps de pluie (17 000 m³/j) en 2015, 2016 et 2017.

Les dépassements des déversoirs d'orage sont très limités en nombre et en volume.

2) Niveau environnemental : rejets pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau de l'Oise

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que l'usine de dépollution de BRENOUILLE respecte les normes de rejets ci-après

Paramètres	Valeur limite en concentration	Valeur limite en rendement
MES	30 mg/L	93%
DCO	90 mg/L	88%
DBO5	25 mg/L	92%
NTK	10 mg N/L	85%
NGL	20 mg N/L	70%
P total	2,5 mg P/L	80%

Paramètres	Moyenne annuelle	
	Valeur limite en concentration	Valeur limite en rendement
NTK	7 mg N/L	90%
NGL	15 mg N/L	75%
P total	2 mg P/L	80%

Les résultats des bilans des 3 années 2015, 2016 et 2017 sont les suivants :

- **Pour les paramètres MES, DCO et DBO5**, sur 55 bilans réalisés en 2015 et 2016 et 53 bilans réalisés en 2017, aucun dépassement de la valeur maximale en concentration n'a été observé en 2015 et 2016 ; un seul dépassement en MES et un autre en DCO ont été observés en 2017.
- **Pour les paramètres NTK, NH4, NO3, NO2, NGL et Pt**, sur les 24 bilans réalisés en 2015, 26 en 2016 et 25 en 2017, 2 dépassements de la concentration maximale en NTK observés en 2015 et en 2016 et aucun dépassement ne 2017.

Le phosphore est le principal paramètre déclassant sur l'Oise. Cette pollution ne s'accroît pas après le rejet de la station d'épuration. Dernièrement, l'azote déclassé également la rivière. Les dépassements constatés sont tout à fait limités et sans impact sur la qualité des eaux superficielles.

Observations du commissaire enquêteur :

Globalement, la qualité des eaux rejetées est tout à fait correcte et sans impacts sur la qualité des eaux superficielles et souterraines.

3) Analyse des incidences environnementales :

Trois types de zonages visent à assurer le suivi et la protection du patrimoine naturel sur le périmètre du SITTEUR :

- Les zonages d'inventaire : les « Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique » (ZNIEFF) et la « Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux » (ZICO),
- Le zonage réglementaire : la zone Natura 2000,
- Les autres zonages du patrimoine naturel : les « Espaces naturels sensibles » (ENS) et le Corridor.

Sur le secteur d'étude ou à proximité, on dénombre 6 ZNIEFF de type 1 :

- ZNIEFF 1 : « Butte sableuse de Sarron et des Boursaults »
- ZNIEFF 2 : « Marais de Sacy-le-Grand et buttes sableuses des grands monts »
- ZNIEFF 3 : « Bois des Cotes, Montagnes de Verderonne, du Moulin et de Berthaut »
- ZNIEFF 4 : « Coteaux de Villers Saint Paul et de Monchy Saint Eloi »
- ZNIEFF 5 : « Massif forestier d'Halatte »
- ZNIEFF 6 : « Vallons de Roberval et Noël Saint Martin ».

Sur le secteur d'étude ou à proximité, on dénombre 4 sites Natura 2000:

- Site Natura 2000 N°1 : « Habitats » : « Marais de Sacy-le-Grand »
- Site Natura 2000 N°2 : « Habitats » : « Massifs forestiers, d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville »
- Site Natura 2000 N°3 : « Habitats » : « Coteaux de la Vallée de l'Automne »
- Site Natura 2000 N°4 : « Oiseaux » : « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi »

Les incidences et impacts sur le périmètre des ZNIEFF et des sites NATURA 2000 et les mesures prises par le SITTEUR sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Observation du commissaire enquêteur :

L'ensemble de ces mesures assurent une protection des espaces naturels tout à fait correcte. Elles ont été adoptées et mises en place dès la réalisation de la station d'épuration. Aucune incidence nouvelle n'est identifiée.

Concernant les eaux superficielles, le territoire du SITTEUR est traversé par treize cours d'eau ou fossés dont l'Oise qui reçoit le rejet de la station d'épuration

Le site d'étude est concerné par quatre sites Natura 2000. Les incidences directes et indirectes sur ces sites sont limitées voire nulles puisque les rejets d'eaux usées traitées et d'eaux pluviales se font hors de la zone.

CATEGORIES D'INCIDENCES		MODES DE TRAITEMENT ET INCIDENCES
Rejets eaux pluviales et eaux usées	Eaux pluviales	Rejets d'un réseau strictement eaux pluviales
	Eaux usées	Rejets des eaux de la surverse des déversoirs d'orage dans l'Oise en dehors des ZNIEFF et des sites NATURA 2000
Nuisances sonores et lumineuses		Conception de la station avec émission de bruits évitant une gêne pour la population environnante Site à l'extrémité est de la commune de Brenouille et ouest de Pont-Sainte- Maxence au droit de la zone d'activités, avec dérangements sonores et lumineux pré existants Absence de désagréments supplémentaires notables
Incidence sur le paysage		située en contrebas de la voie rapide, à l'extrémité d'une zone industrielle vieillissante station d'épuration de Brenouille = objet d'un traitement paysager, protégée par des talus et une clôture doublée de végétaux,
Incidences sur le milieu humain	Nuisances olfactives liées à la station	composés sans toxicité en cas d'inhalation aux concentrations présentes gêne olfactive uniquement en cas de dysfonctionnement de la station. boues issues de l'épuration progressive des déchets, sèchent dans la serre, sur des nattes en coco, aérées par le toit ouvrant
	Nuisances olfactives liées au réseau	liés aux dépôts dans les réseaux ou aux déversements d'eaux usées diluées par les déversoirs d'orage Absence de déversement par temps sec. Charge polluante diluée par temps de pluie limitant la nuisance olfactive
	Impacts du bruit	Définition par différence entre le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit particulier en cause, et celui du bruit résiduel constitué par l'ensemble des bruits habituels Conception de la station d'épuration de façon à ce que le fonctionnement des installations et de leurs équipements évitent l'émission de bruits susceptibles de gêner la population environnante qui est de plus éloignée du site (première habitation isolée si située à environ 275 mètre, rue de la Grande Fossé.)
		Passages de camions en nombre limité Nuisances sonores des réseaux d'assainissement d'origine hydraulique (chute) ou mécanique (poste de refoulement) relativement faibles
	Impacts dus aux déchets	produits de dégrillage : déchets solides présents dans les eaux usées avant leur traitement en station d'épuration ou dans les postes de refoulement Boues : produits issus de la transformation biologique de la pollution résiduaire des installations de traitement ou des réseaux Seul risque potentiel = la noyade Hygiène : vaccination du personnel contre d'éventuels germes pathogènes + présence d'un équipement de premiers secours
		Evacuation vers une unité de traitement adaptée (CET de classe II) par des véhicules adaptés Graisses traitées directement sur le site par un traitement biologique Boues traitées au centre de compostage de Bury accès au site interdit à toute personne extérieure + installation d'une clôture

4) Les mesures compensatoires et les moyens d'entretien et de surveillance.

► Les mesures compensatoires sur les sites Natura 2000

- Planification de travaux sur le réseau d'assainissement, suite au programme d'étude,
- Absence de travaux prévus sur la station d'épuration, en raison de l'absence de dépassement rédhibitoire pour aucun des paramètres suivis,
- Aucun habitat du site Natura 2000 présent au sein du périmètre de la Station d'Epuration.
- Possibilité d'un plan de gestion différenciée avec notamment mise en place de fauche tardive et plantations d'arbres et arbustes d'essences locales.

En matière de travaux, suite aux études diagnostiques réalisées en 2012 et 2014, les 3 programmes de travaux suivants ont été établis :

- Programme de travaux et études de 2014, pour SIE Cinqueux, Verderonne et Rosoy
- Programme de travaux et études de 2012, pour Pont Ste Maxence et Pontpoint
- Programme de travaux et études pour les communes de Bazicourt, Saint-Martin-Longueau et Les Ageux.

L'avancement des programmes de travaux est le suivant :

- Travaux sur communes de Bazicourt, Saint-Martin-Longueau et Les Ageux (Dorsale Nord) terminés
- Travaux de la première phase pour les communes du SIE de Cinqueux, Verderonne et Rosoy démarré
- Etude de raccordement de Fleurines à la station via Pont Ste Maxence en cours.

La réalisation d'études diagnostiques a, ainsi permis de sectoriser les dysfonctionnements, de localiser précisément les problèmes grâce à des investigations complémentaires (des inspections télévisées, des tests à la fumée, des visites domiciliaires,...) et d'établir un programme de travaux. Ces derniers sont soit terminés, soit en cours de réalisation.

Observation du commissaire enquêteur :

Le programme de travaux est bien engagé et bien avancé.

► Les moyens d'entretien des réseaux d'assainissement

- Visites des réseaux d'assainissement et des ouvrages et notamment des déversoirs d'orage pour vérifier leur bon fonctionnement,
- Réalisation régulière d'inspections télévisées permettant la connaissance de l'état du réseau, la localisation des intrusions d'eaux claires parasites et la définition d'un programme de travaux ;
- Curages réguliers et préventifs de l'ensemble du réseau et des ouvrages annexes : postes de refoulement,
- Curages des ouvrages particuliers : chambres de dessablement, déversoirs d'orage, curage régulier des points noirs du réseau d'assainissement.

Synthèse des obligations du délégataire SUEZ		
Commune	Entretien réseau	Renouvellement réseau
Territoire du SIE CINQUEUX	<ul style="list-style-type: none"> - Curage de 20 % du linéaire du réseau eaux usées par an - Intervention pour désobstruer le réseau et les branchements - Passage caméra dans le réseau - Entretien des déversoirs et des bassins - Entretien des postes 	<ul style="list-style-type: none"> - Réparation du réseau sur des tronçons inférieurs à 6 ml - Réparation ponctuelle de branchement et d'accessoires (regards, avaloirs, tampons, ...)
Territoire du CC Liancourtois Vallée-Dorée	<ul style="list-style-type: none"> - Curage de 20 % du linéaire du réseau eaux usées par an - Intervention pour désobstruer le réseau et les branchements - Passage caméra dans le réseau (à la demande) - Entretien des postes 	
Bazicourt Les Ageux Pont Sainte-Maxence Saint-Martin-Longueau	<ul style="list-style-type: none"> - Curage de 20 % du linéaire du réseau eaux usées par an - Intervention pour désobstruer le réseau et les branchements - Entretien des déversoirs et des bassins - Entretien des postes 	<ul style="list-style-type: none"> - Réparation du réseau sur des tronçons inférieurs à 6 ml - Réparation ponctuelle de branchement et d'accessoires (regards, avaloirs, tampons, ...)

► Les moyens d'entretien de la station d'épuration

- Station d'épuration de Pont Sainte-Maxence exploitée dans le cadre d'une délégation de service public par SUEZ,
- Différentes opérations de maintenance courantes : vidanges, curages, contrôles électriques, changements de courroies,
- Rapports d'activités donnant un récapitulatif des principales interventions effectuées par le délégataire.

► Les moyens de surveillance et de contrôle

Surveillance des rejets du réseau d'assainissement : trois points de mesures instrumentés

- Déversoirs d'orage Châteain et Deschamps qui font l'objet d'une détermination des périodes de déversement et d'estimation des volumes déversés au milieu naturel.
- Déversoir d'orage en entrée de la station d'épuration qui fait l'objet d'une détermination des périodes de déversement et d'estimation des volumes déversés au milieu naturel.

Surveillance des rejets de la station d'épuration

Les rejets effectués au milieu naturel au droit de la station sont mesurés

- Au droit du bypass en amont de la Station d'épuration : mesures de débits par venturi et préleveurs,
- Au droit du rejet de la Station d'épuration après traitement : mesures de débits par venturi et préleveurs.

L'exploitant tient à jour un manuel d'autosurveillance, les résultats d'autosurveillance sont transmis au service chargé de la police de l'eau et à l'Agence de l'Eau

Observations du commissaire enquêteur :

Les mesures compensatoires et les moyens d'entretien et de surveillance prévues se situent dans la continuité des dispositifs et processus actuels, avec des améliorations tenant compte des bilans et des diagnostics réalisés en 2012 et en 2014.

2.2-Les avis sollicités :

Des avis préalables ont été sollicités auprès des 3 organismes publics suivants ;

- L'Agence Régionale de Santé des Hauts de France,
- La Commission Locale de l'Eau du Schéma Aménagement de la Gestion de l'Eau,
- Le Parc Naturel Régional Oise pays de France.

Suite à cette consultation, l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France a rendu un avis favorable en date du 8 janvier 2020 et la Commission Locale de l'Eau du Schéma Aménagement de la Gestion de l'Eau en date du 26 février 2020

En l'absence de réponse du Parc Naturel Régional Oise pays de France, son avis est réputé favorable.

Observations du commissaire enquêteur :

Aucun de ces avis ne vient remettre en question ou conduire à la modification du projet de renouvellement de l'autorisation.

2.3 - Observations du public

Bilan des permanences

Lors de mes 4 permanences, j'ai reçu aucune personne et enregistré aucune observation.

Observations du Commissaire enquêteur

Le fait d'un projet concernant exclusivement le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement au SITTEUR, sans impact direct et immédiat pour les habitants et sans modification de l'organisation et du fonctionnement du système d'assainissement, explique le faible intérêt de la part des habitants.

3 AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La présente enquête publique porte sur le renouvellement de l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement de Pont-Sainte-Maxence donné au SITTEUR.

Au terme d'une enquête de 31 jours et après analyse de l'ensemble des avantages et inconvénients du renouvellement de cette autorisation,

Considérant :

► Eléments en rapport avec les objectifs et le contenu du renouvellement de l'autorisation :

- La conception et l'organisation de la station d'épuration de 2007 comportant un certain nombre d'aspects innovants, avec une capacité anticipant les besoins futurs,
- Les dispositifs de contrôle basés sur une auto surveillance qui a fait ses preuves,
- Les bilans au niveau sanitaire (suivi de 3 déversoirs d'orage + rejet de la station d'épuration) et au niveau environnemental (rejets pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau de l'Oise) tout à fait satisfaisants,
- Les moyens d'entretien des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration adaptés et performants,
- Les programmes d'investissement bien engagés, répondant aux dysfonctionnements identifiés,
- Les incidences sur l'environnement bien identifiées et particulièrement limitées et contrôlées,

► **Éléments en rapport avec l'organisation et le déroulement de l'enquête :**

- La réalisation de la publicité par affichage dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête.
- Les publications dans les journaux ; effectuées au moins 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.
- Le dossier d'enquête publique mis à disposition du public en mairie de PONT SAINTE MAXENCE et de BRENOUILLE, pendant toute la durée de l'enquête.
- L'application et le respect des mesures sanitaires liées au COVID 19 prévues dans l'arrêté de mise à l'enquête publique,
- Le registre d'enquête publique mis à disposition du public en mairie de PONT SAINTE MAXENCE et de BRENOUILLE, pendant toute la durée de l'enquête.
- La possibilité de messages électroniques mis en place par le délégataire pendant toute la durée de l'enquête.
- L'absence d'observations émises par le public,
- L'absence de remise en cause du projet, constatée dans les registres d'observations formulées pendant l'enquête.

Je considère que les avantages que présente ce projet de renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement de PONT SAINTE MAXENCE l'emportent sur les inconvénients qu'il génère et je donne, en conséquence, un avis favorable au renouvellement de l'autorisation préfectorale, assorti des deux recommandations suivantes :

RECOMMANDATION N°1 :

Poursuivre et renforcer, autant que possible, les visites éducatives et les actions de sensibilisation.

Les visites de groupes et de scolaires s'appuyant sur des panneaux informatifs et sur un parcours adapté, sont particulièrement utiles pour la sensibilisation du public et plus précisément des jeunes aux enjeux environnementaux.

Il est donc conseillé au SITTEUR de poursuivre et de renforcer, autant que possible, ces actions éducatives dans les années à venir.

RECOMMANDATION N°2 :

Renforcer les coordinations et les échanges avec les collectivités en charge de l'urbanisme :

Un certain nombre d'orientations émises en application des SDAGE du Bassin Seine-Normandie et de l'Oise Aronde concernent des mesures liées aux constructions et à l'urbanisme (réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes, maîtrise des rejets par temps de pluie en milieu urbain, ralentissement du ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées, priorité à la gestion et à la rétention des eaux à la parcelle).

Ces orientations justifient un renforcement des coordinations entre le SITTEUR et les collectivités en charge de l'urbanisme (Communautés de communes en particulier).

Le commissaire enquêteur
Augustin FERTE

Samedi 2 janvier 2021